



## AVIS PUBLIC

Conformément aux articles 556 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et 539 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2), avis public est, par les présentes, donné aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Trois-Rivières quant aux chapitres 138 et 139 de ses règlements de 2021, de ce qui suit :

**1.** Lors de la séance que son Conseil a tenue le 5 octobre 2021, la Ville de Trois-Rivières a adopté les règlements suivants :

- Règlement autorisant des travaux de remplacement du système d'amorçage des pompes du poste de pompage PDL décrétant un emprunt à cette fin de 300 000,00 \$ (2021, chapitre 138);
- Règlement autorisant la réalisation de travaux de mise aux normes de divers bâtiments et décrétant un emprunt à cette fin de 7 700 000,00 \$ (2021, chapitre 139);

**2.** Conformément à l'arrêté ministériel 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021, le registre visant à demander la tenue d'un scrutin référendaire peut être remplacé par la transmission de demandes écrites à la municipalité, auquel cas la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter est d'une durée de 15 jours.

**3.** À cet effet, les personnes habiles à voter, ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Trois-Rivières, peuvent demander que ces règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire en faisant une demande écrite à cet effet sur laquelle figurent les renseignements suivants :

- Le titre et le numéro du règlement faisant l'objet de la demande;
- Leur nom;
- Leur qualité de personne habile à voter (voir les conditions au bas de l'avis);
- Leur adresse (voir les précisions au bas de l'avis);
- Leur signature

**4.** Pour ces règlements, la transmission de demandes écrites pourra s'effectuer du **mercredi 13 octobre au jeudi 28 octobre 2021** inclusivement, en transmettant sa demande par courrier postal à l'adresse mentionnée ci-dessous ou par courriel à [greffe@v3r.net](mailto:greffe@v3r.net). Nous invitons les personnes habiles à voter à utiliser le formulaire disponible sur le site internet de la Ville à l'adresse suivante [www.v3r.net](http://www.v3r.net), en indiquant dans la barre de recherche « procédure d'enregistrement par demandes écrites » ou en cliquant sur l'onglet « [formulaire – 138](#) » ou « [formulaire – 139](#) ».

Vous pouvez également contacter la soussignée en composant le 311 pour obtenir toutes informations sur la présente procédure d'enregistrement écrite. Les personnes transmettant une demande par la poste sont invitées à le faire le plus rapidement possible pour tenir compte des délais de livraison postale.

**5.** Toute demande de scrutin référendaire doit être accompagnée d'une copie (photo, photocopie) de l'une des pièces d'identité suivantes :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- passeport canadien
- certificat de statut d'Indien;
- carte d'identité des Forces canadiennes.

Toute copie d'un document d'identification transmis avec une demande sera détruite à la

fin de la procédure de demande de scrutin référendaire.

**6.** Toute personne qui assiste une personne habile à voter incapable de signer elle-même sa demande doit y inscrire :

- son nom;
- son lien avec la personne habile à voter (conjoint, parent ou autre);
- dans le cas où la personne habile à voter ne serait ni un parent ni un conjoint, une déclaration écrite selon laquelle elle n'a pas porté assistance à une autre personne qui n'est pas un parent ou un conjoint au cours de la procédure de demande de scrutin référendaire;
- une mention selon laquelle elle a assisté la personne habile à voter;
- sa signature.

**7.** Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **8 389**. Le règlement pour lequel ce nombre n'est pas atteint sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**8.** Le résultat de la procédure d'enregistrement écrite sera annoncé lors de la séance que le Conseil tiendra le mardi 23 novembre 2021 à 19 h 00. Ce résultat sera également publié au [www.v3r.net](http://www.v3r.net).

**9.** Ces règlements peuvent être consultés sur le site de la Ville au [www.v3r.net](http://www.v3r.net) ou en faisant la demande par courriel au [greffe@v3r.net](mailto:greffe@v3r.net).

---

**RAPPEL**

Est une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la ville au regard des règlements ci-dessus identifiés :

► Toute personne qui, le 5 octobre 2021, n'est frappée d'aucune incapacité de voter découlant d'une manœuvre électorale frauduleuse et qui remplit une des conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée sur le territoire de la ville de Trois-Rivières et, depuis au moins six mois, au Québec;

**OU**

- être depuis au moins douze mois :

- le propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la ville de Trois-Rivières;

**ou**

- l'occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la ville de Trois-Rivières.

► Une personne physique doit également, le 5 octobre 2021, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

---

**Condition supplémentaire pour les copropriétaires indivis d'un immeuble et les cooccupants d'un établissement d'entreprise situés sur le territoire de la ville de Trois-Rivières depuis au moins 12 mois, le 5 octobre 2021 :**

► Avoir désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter, une personne à qui ils ont donné le droit de transmettre une demande écrite en leur nom et d'être inscrite sur la liste référendaire de la Ville de Trois-Rivières, le cas échéant.

⇒ Cette procuration doit être produite avant ou lors de la transmission de la

demande écrite.

---

**Condition supplémentaire pour les personnes morales dont l'immeuble ou l'établissement d'entreprise est situé sur le territoire de la ville de Trois-Rivières depuis au moins 12 mois, le 5 octobre 2021 :**

► Avoir désigné, au moyen d'une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne physique qui, en date du 5 octobre 2021 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle, ni déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

⇒ La résolution désignant la personne autorisée à transmettre une demande écrite doit être produite avant ou lors de la transmission de la demande écrite.

---

Nul ne peut être inscrit à plus d'un endroit sur la liste référendaire de la Ville de Trois-Rivières. Cette interdiction ne s'applique cependant pas à la personne habile à voter qui est désignée comme représentante d'une ou de plusieurs personnes morales.

---

**PRÉCISIONS CONCERNANT L'ADRESSE DEVANT FIGURER SUR UNE DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE**

L'adresse devant être inscrite sur une demande de scrutin référendaire est, selon la qualité donnant à la personne habile à voter le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la ville :

- l'adresse du domicile, dans le cas d'une personne habile à voter domiciliée sur le territoire de la ville;
  - l'adresse de l'immeuble, dans le cas d'une personne habile à voter qui est propriétaire unique ou copropriétaire indivis d'un immeuble situé sur le territoire de la Ville;
  - l'adresse de l'établissement d'entreprise, dans le cas d'une personne habile à voter qui est occupante unique ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville.
- 

Trois-Rivières, ce 13 octobre 2021.

M<sup>e</sup> Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière  
1325, place de l'Hôtel-de-Ville  
C. P. 368  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3  
Téléphone : 819 374-2002 poste 1309